

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2020

A la Mairie de Lavergne à 19 heures 00

Sous la Présidence de Didier BES

Date convocation : 05 février 2020

Présents : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Sylvie GRANAT, Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

Absent(s) excusé(s): Patrick BOY, Josiane FRAUX

Secrétaire de séance : Christophe LASVAUX

ORDRE DU JOUR

1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

Concernant le procès-verbal du 5 décembre 2019, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2) APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "Agence de GEstion et Développement Informatique" A.GE.D.I

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

3) TRAVAUX BATIMENT MAIRIE ET ABORDS

– Information et validation des bureaux d'études d'expertises

Le maire informe l'assemblée de la nécessité réglementaire et obligatoire de désigner un coordonnateur SPS et un vérificateur de la conformité de l'accessibilité PMR et ERP avant le lancement de la consultation des entreprises concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie, de ses abords immédiats et de 2 logements locatifs situés au 1^{er} étage pour la mise en conformité par rapport aux normes d'accessibilité PMR et de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et la réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique.

Après avoir fait les consultations nécessaires :

- Pour la désignation d'un SPS, le bureau d'étude retenu est A2C AMO-30 Avenue Cavaignac – BP 20052 – 46300 GOURDON pour un montant **Hors Taxe de 2 520 € - TVA 20% 504 € = TTC 3 024 €**
- Pour la désignation d'un vérificateur conformité accessibilité PMR et ERP, le bureau d'étude retenu est Bureau VERITAS Construction – 207 avenue Pierre Sépard – 46000 CAHORS, sur la base de : vacation ½ journée : 500 € HT – vacation 1 journée : 900 € HT
Facturation suivant échancier : 100% à la remise de l'attestation, soit 550,00 € HT - TVA 20% 110 € = 660,00 € TTC

Par ailleurs il a été nécessaire de réaliser un **Diagnostic Amiante avant travaux** par aterplo – 18 Bd Carnot – 46400 SAINT-CERE - **validé pour un montant 2 450 € HT – TVA 20% 490 € = TTC 2 940 €.**

– Information concernant les entretiens avec les locataires au-dessus de la mairie

LOCATION LOGT 1D ECOLE - TRANSFERT DU LOCATAIRE LOGT T3 MAIRIE EN RAISON DES TRAVAUX BATIMENT MAIRIE

Vu les courriers adressés aux locataires des logements T3 et T2 au-dessus de la mairie en date du 11/12/2019, les priant de bien vouloir assister à un entretien concernant les travaux sur le bâtiment de la mairie et des 2 logements à l'étage, en présence du maire et des adjoints ;

Vu les entretiens réalisés le vendredi 13/12/2019, respectivement à 17h15 pour le T3 et 17h40 pour le T2 ;

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Concernant le locataire du T3 :

- celui-ci, locataire depuis le 15/01/2010, a accepté d'être relogé durant les travaux dans le logement T3 -1D au-dessus de l'école, logement libre actuellement,

Concernant le locataire du T2 :

- celui-ci, locataire depuis le 01/07/2013, suite à cet entretien non productif, a été à nouveau reçu par les élus le 23 décembre 2019, il a pu attester avoir pris connaissance des dispositions que les élus mettent en œuvre pour le reloger, attestation signée le 23/12/2019,
- **Vu** l'attestation de Lot Habitat en date du 20/01/2020, concernant la possibilité de relogement,
- **Vu** les différentes entrevues avec Monsieur le Maire, disant que ce locataire souhaite résilier le bail, pour des raisons personnelles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de reloger le locataire du T3 de la mairie au logement du T3 – 1G bâtiment école, durant les travaux du bâtiment mairie,
- **DIT** que le montant du loyer du T3 – 1G bât. École sera identique à celui du T3 logt mairie soit **311,93 € mensuel.**
- **DIT** qu'un avenant au bail actuel stipulera que cette location durera le temps des travaux et que le locataire réintégrera son logement à la fin des travaux.

4) PERSONNEL COMMUNAL

- SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE B

Le Maire informe l'assemblée,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, fixant la liste d'aptitude donnant accès au grade d'Attaché Territorial par voie de promotion interne aux agents de catégorie B en date du 19 décembre 2019,

Qu'il conviendrait à la date de l'avis du Comité Technique compétent de supprimer l'emploi de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} classe de la collectivité actuellement fixé à 35 heures,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 0 voix contre, 0 abstention, 8 voix pour :

Vu la saisine du Comité Technique au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Lot en date du 07/02/2020,

- **Adopte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **Le charge** de l'application des décisions prises à réception de l'avis du Comité Technique.

- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET DE CATEGORIE A - ATTACHE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'arrêté, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, fixant la liste d'aptitude donnant accès au grade d'Attaché Territorial par voie de promotion interne aux agents de catégorie B en date du 19 décembre 2019,

Considérant les exigences professionnelles et les fonctions aux responsabilités accrues du service administratif de la commune, et notamment la gestion de l'administration générale, la gestion financière et du développement économique de la collectivité, le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'**Attaché Territorial permanent à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020.**

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- DECISE à l'unanimité de créer un emploi d'**Attaché Territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2020 ;**

- MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
F I L I E R E ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial	A	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique Territorial	C	1	35 heures
Adjt Technique Territorial principal de 1ère classe	C	1	10 heures
<u>TOTAL agents</u>		3	

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

5) ESPACE JEUNES DE GRAMAT CONCERNANT LA PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le maire représente aux élus le dossier concernant la participation communale relatif à l'adhésion des jeunes de Lavergne à « L'ESPACE JEUNES » Faubourg St Pierre (pôle social) 46500 GRAMAT.

Ouverture de cet établissement par la Mairie de Gramat le 13-09-2017 par arrêté n° 2017-217 du 11/09/2017

À ce jour la participation communale à cet établissement « Espaces Jeunes » est calculée par rapport à une liste de 34 enfants établie en septembre 2017 (qui prend en compte tous les enfants de la commune de 11 ans à 18 ans). Cette liste a été demandée à titre d'information, pour la création de cet établissement, servant de base pour voir le potentiel d'enfants sur le canton.

Cette liste n'a jamais été réactualisée à ce jour.

Le coût financier demandé par cet établissement est de 23 € par enfant au vue d'une liste établie en 2017.

Ce dossier ayant déjà suscité de nombreuses réflexions de notre part, un avis des élus présents est réalisé afin de concrétiser la position communale concernant cette adhésion.

Les avis qui en résultent sont les suivants :

- payer une adhésion au prorata des inscrits,
- payer sur une liste réactualisée,
- revoir la « copie » concernant l'adhésion,
- se référer à la délibération n° 2018_23, du 18 juin 2018, qui prévoit pour les années à venir, que le calcul de la cotisation soit proratisée au nombre de jeunes réel de la commune participant à ce projet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de mettre en sommeil cette participation en attente de nouvelles informations budgétaires plus complètes de la part de cet établissement.

6) QUESTIONS DIVERSES

a) Organisation du scrutin pour les élections municipales du 15 mars 2020

HORAIRES	PERMANENCES A FAIRE Le 15 mars 2020
8 H 00 A 10 H 30	<ul style="list-style-type: none">• Josiane FRAUX• Thierry BOUSSAC
10 H 30 A 13 H 00	<ul style="list-style-type: none">• Véronique CANITROT• Marie-Claude GRIMAL
13 H 00 A 15 H 30	<ul style="list-style-type: none">• Didier BES• Sylvie GRANAT
15 H 30 A 18 H 00	<ul style="list-style-type: none">• Christophe LASVAUX• Jean-Louis RIGOUSTE

Le bureau de vote se compose de :

- **1 président :** Didier BES
- **1 secrétaire :** Véronique CANITROT
- **3 assesseurs :** Thierry BOUSSAC - Marie-Claude GRIMAL – Sylvie GRANAT

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Sylvie GRANAT

Marie-Claude GRIMAL

Christophe LASVAUX

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE